



Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEr) ainsi de leurs ouvrages connexes.

Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulé :

- par voie électronique du 17/11/2023 au 04/12/2023 inclus (soit 18 jours) ;
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de la mairie du :

Vendredi 17 novembre 2023 au lundi 04 décembre 2023 inclus durant 12 jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- via l'adresse mail : concertation.aper@mairie-villemur-sur-tarn.fr
- par courrier déposé dans une urne spécifique en Mairie
- sur le registre déposé en mairie de Villemur-sur-Tarn

L'ensemble des courriers, courriels et registre est consultable auprès du Secrétariat de Direction.

Avis recueillis

- 08 personnes ayant consigné des observations sur le Registre
- 51 personnes ayant déposé des courriers dans l'urne
- 45 personnes ayant déposé leurs observations par courriels

Dans le cadre de la concertation, **104 avis**, ont été déposés :

Avis par Communes :

VILLE	Total Avis Par Commune	Contre zonage	Contre éoliens	Pour zonage	Pour éolien
BEUVAIS SUR TESCOU	04	03	01		
BONDIGOUX	07	05	02		
LA MAGDELAINE S/TARN	01	01			
LE BORN	17	13	04		
MIREPOIX SUR TARN	02	01	01		
MONTVALEN	28	10	18		
TAURIAC	03	03			
VILLEMUR SUR TARN	14	04	08	02	
AUTRES	28	08	15	04	01
TOTAL	104	48	49	06	01